

DELIBERATION N° 12 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL DE LUDRES

Rapporteur : M. DEFFOUN

L'Association Sportive de Football de Ludres (AS Ludres) constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, et a pour but de permettre à toutes les composantes de la population, le souhaitant, la pratique du football.

Pour information, la Ville de Ludres et l'AS Ludres ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 27 avril 2010. Celle-ci arrive à son terme.

Au regard de l'objet de l'AS Ludres et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *"toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2013, le financement global accordé par la Ville de Ludres pourrait être de 13 850 € décomposé comme suit :

- 9 000 € au titre du fonctionnement de l'AS Ludres pour le bon déroulement de ses activités (entraînements, matches, frais administratifs, etc.),
- 3 050 € au titre de la participation à l'embauche d'un emploi aidé,
- 15 € par participant au titre de l'aide à l'organisation d'un stage multisports durant l'été 2013, dans la limite d'une participation communale globale maximale de 1 800 € soit 120 participants.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'AS Ludres.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et l'AS Ludres. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés l'AS Ludres.

Les modalités de versement des subventions au titre de l'année 2013 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées à l'A.S. Ludres sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants peuvent être établis entre les parties si nécessaire.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et l'AS Ludres ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer une subvention globale de 13 850 € à l'AS Ludres au titre de l'année 2013 selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 de la Ville de Ludres (budget général).

Monsieur le Maire :

Je voudrais rappeler que les clubs de basket, de football et de judo comptent entre 200 et 300 adhérents chacun, voir plus.